

# GUIDE DE DÉCISION COVID-19 DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE TORONTO (TPH) À L'INTENTION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE POUR RENVOYER LES COHORTES À L'AUTO-ISOLATION

Cet outil doit être utilisé par les directeurs d'école pour les aider à prendre la décision de renvoyer la ou les cohortes d'un cas pour l'auto-isolément (par exemple, la classe, le bus, les activités parascolaires, les programmes avant/après l'école fréquentés par le cas) en attendant les résultats de l'enquête TPH. Le TPH enquêtera sur tous les cas positifs liés à une école et informera ses contacts proches dans une école par le biais d'une lettre. L'enquêteur chargé des maladies transmissibles (CDI) contactera le directeur d'école et l'informera des prochaines étapes. Si le directeur a des questions pendant qu'il attend que le CDI le contacte, il peut contacter [son infirmière de liaison scolaire](#) TPH COVID-19. S'ils ne parviennent pas à joindre leur infirmière, ils peuvent contacter notre service d'assistance téléphonique au 416-338-7600. Veuillez consulter [la liste des contacts de l'école TPH COVID-19](#) pour plus de détails.



**Le directeur est informé d'un cas positif de COVID-19 ou d'un élève/membre du personnel symptomatique**



**Le membre du personnel ou l'élève présente des symptômes, mais aucun résultat de laboratoire**



**Suivez les protocoles de l'école et le Guide de décision scolaire COVID-19 pour [les élèves](#) et [les membres du personnel](#).**



**Confirmation en laboratoire de la présence de COVID-19**



**Déclaration à la Santé publique de Toronto [Rapports scolaires en ligne](#)**



**Renvoyer les membres des cohortes du cas pour qu'ils s'isolent, y compris les camarades de classe, d'autobus, des programmes parascolaires et ceux des programmes avant/après l'école fréquentés par le cas, qui n'ont pas été complètement vaccinés avec un vaccin COVID-19\*, jusqu'à ce que le directeur d'école reçoive d'autres directives du CDI de TPH. Les frères et sœurs du cas et les membres du ménage qui ne sont pas entièrement vaccinés\* avec un vaccin COVID-19 doivent également rester à la maison.**

## \*Remarque :

- Les directeurs d'école renverront une cohorte dont le résultat du test COVID-19 confirmé en laboratoire est positif. Ne pas signaler ou renvoyer une cohorte dont le résultat du test antigénique est positif. Si les résultats du test antigénique rapide sont positifs, la personne doit s'auto-isoler à la maison et prendre des dispositions pour un test PCR dans les 24 heures. Si les résultats du test PCR sont positifs pour le COVID-19, il faut le signaler et suivre les étapes de cet outil.
- Les directeurs d'école ne demanderont pas aux autres membres du personnel ou aux élèves potentiellement exposés au cas positif en dehors de la ou des cohortes de s'auto-isoler. Ils attendront les directives de TPH CDI. Si la personne est symptomatique ou si elle est un contact proche d'un cas positif, suivez les protocoles de l'école et le Guide de décision scolaire COVID-19 pour [les étudiants](#) et [les membres du personnel](#).
- Si la personne atteinte de COVID-19 est un membre du personnel qui se rend dans plusieurs écoles (c'est-à-dire un travailleur itinérant) ou dans plusieurs classes/cohorte(s), le directeur d'école le signalera à TPH et attendra les instructions du CDI de TPH.
- Le directeur doit tenir à jour une liste des renseignements sur la vaccination COVID-19 des membres du personnel et des élèves. Veuillez consulter [le document d'orientation sur la COVID-19 du BSPT destiné aux écoles : Collecter et utiliser le statut vaccinal relatif à la COVID-19 pour faciliter les renvois de cohortes provisoires](#). Cette information doit être divulguée volontairement par l'élève. La collecte des informations relatives aux vaccinations du personnel doit suivre la politique de l'école. Cette liste est confidentielle et le directeur ou son représentant ne doit utiliser ces informations que pour renvoyer les élèves/membres du personnel qui font partie des cohortes affectées et qui ne sont pas complètement vaccinés contre la COVID-19\*. Les élèves/membres du personnel qui ont été entièrement vaccinés contre la COVID-19 et qui ne présentent pas de symptôme(s) du COVID-19 n'ont pas besoin d'être renvoyés, sauf indication contraire du TPH. Le TPH mènera une enquête sur le cas et ses cohortes. Le retour à l'école des individus peut être autorisé à la discrétion du CDI du TPH sur la base de l'évaluation de l'enquête. Les personnes qui étaient auparavant positives pour COVID-19 au cours des 90 derniers jours ou moins et qui ont été autorisées par la santé publique peuvent être autorisées à retourner à l'école. Le TPH fournira ces directives à ces contacts proches précédemment positifs de COVID-19.
- \*La vaccination complète est définie comme une personne  $\geq 14$  jours après avoir reçu sa deuxième dose d'une série de vaccins COVID-19 à deux doses ou une seule dose d'une série de vaccins COVID-19 à une dose ou tel que défini par le [ministère de la Santé de l'Ontario](#).

le 24 septembre 2021